

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 07/04/2022

du douze avril deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe

Présents : BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard,
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

Procurations : AUGÉ Jean-Philippe à FOSSEY Gérard, ROBOAM Julie à
BARRAL Anne

Absents : MICHEL Amandine

Secrétaire de séance : CHABBERT Pierre

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
Absents	01
Exclus	

OBJET : DEMANDE SUBVENTION – ENROBÉ RUE DE LA COUME D'OR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de voirie dans la rue du Carlit pour un montant de travaux estimé à 110 497,10 € HT conformément au devis présenté par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne ; il propose de demander toutes les aides financières possibles afin de mettre ces travaux en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ **ADOpte** l'opération d'investissement proposée et ses modalités de financement,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fonds propres	38 673,99 €	35%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	38 673,99 €	35%
Union européenne		
Etat – DETR ou DSIL	38 673,99 €	35%
Etat - autre		
Conseil Régional		
Conseil Départemental AIT	33 149,13 €	30%
Fonds de concours		
Autres		
Sous-total subventions publiques	71 823,11 €	65%
Total HT	110 497,10 €	100%

Avis en préfecture
066-216601476-20220412-D2022-27-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement le montant qui ne serait pas obtenu au titre des subventions,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.9166

Accusé de réception en préfecture
066-216601476-20220412-D2022-27-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022